

DECISION DU MAIRE

N° 108

DATE
7 février 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°4 au lot n° 7 «Serrurerie – Métallerie » du marché n°22-065 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°619 en date du 23 août 2022 attribuant le lot n° 7 «Serrurerie – Métallerie » du marché n°22-065 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle à la Société ESTRADÉ, sise 17 avenue Marcelin Berthelot à Villeneuve-la-Garenne (92390),

Vu la décision n°556 en date du 4 juillet 2023 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°1,

Vu la décision n°852 en date du 19 octobre 2023 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°2,

Vu la décision n°966 en date du 27 novembre 2024 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°3,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 7 «Serrurerie – Métallerie » du marché n°22-065 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle a été confié à la Société ESTRADÉ, sise 17 avenue Marcelin Berthelot à Villeneuve-la-Garenne (92390),

Considérant le besoin de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'une clôture caillebotis
- Fourniture et pose d'un portillon supplémentaire sur sente
- Fourniture et pose d'un portillon supplémentaire sous préau
- Fourniture et pose d'une herse en remplacement de la clôture au droit de l'escalier F

Considérant la prise en compte des travaux en moins-value suivants :

- Fourniture et pose de bloc porte métalliques
- Fourniture et pose de gardes corps barreaudé
- Fourniture et pose d'un portillon pour condamner l'accès à l'escalier F
- Fourniture et pose de la clôture de base

- Fourniture et pose d'une lisse de signalisation sous le rampant d'escalier.

Considérant que ces modifications doivent être actées par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 4 au lot n° 7 «Serrurerie – Métallerie » du marché n° 22-065 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle avec la société ESTRADÉ, sise 17 avenue Marcelin Berthelot à Villeneuve-la-Garenne (92390), ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant global de 8 432,75 € HT.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°4 entraîne une plus-value de 8 432,75 € HT soit 10 119,30 € TTC, décomposée selon les éléments suivants :

- Fourniture et pose d'une -clôture caillebotis : 3 420,00 € HT
- Fourniture et pose d'un portillon supplémentaire sur sente : 2 460,00 € HT
- Fourniture et pose d'un portillon supplémentaire sous préau : 6 790,00 € HT
- Fourniture et pose d'une herse en remplacement de la clôture au droit de l'escalier F : 12 675,00 € HT
- Fourniture et pose de bloc porte métalliques : - 7 240,00 € HT
- Fourniture et pose de gardes corps barreaudés : - 4 760,00 € HT
- Fourniture et pose d'un portillon pour condamner l'accès à l'escalier F : - 2 825,00 € HT
- Fourniture et pose de la clôture de base : - 1 830,00 € HT
- Fourniture et pose d'une lisse de signalisation sous le rampant d'escalier : - 257,25 € HT.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/02/2025